



CHAPITRE X

Comité sur la charge de travail

X.01 Composition du comité

Les parties conviennent de former un comité sur la charge de travail composé de trois (3) personnes représentant chacune des parties.

X.02 Mandat du comité

Le comité a comme mandat :

- a) D'assurer la mise en place et l'application d'outils permettant d'évaluer en continu la charge de travail des salariés dans chaque équipe, et ce, dans un délai de 18 mois suivant la première rencontre du comité ;

Avant leur mise en application, le ou les outils doivent avoir été préalablement testés et approuvés par les instances respectives des parties.

- b) De réviser annuellement les outils mentionnés au paragraphe précédent afin qu'ils demeurent adéquats et efficaces et d'en assurer l'application ;
- c) De déterminer, en collaboration avec les coordinations, le moment où l'évaluation de chaque charge de travail est réalisée ;
- d) De recevoir et d'analyser les résultats des exercices d'évaluation des charges de travail effectués par les équipes ;
- e) D'identifier des pistes de solution et de faire des recommandations à l'équipe visée à la suite de l'exercice d'évaluation des charges de travail ;
- f) De partager les résultats et de discuter des recommandations avec le comité de santé et de sécurité et celui sur la planification de la main-d'œuvre ;
- g) De s'adjoindre des personnes-ressources jugées nécessaires ou pertinentes ;
- h) D'archiver les exercices d'évaluation des charges de travail effectués dans chacune des équipes de travail.



X.03 Réunions du comité

- a) Le comité se réunit à la demande de l'une ou l'autre des parties ou du responsable du comité, mais au moins une fois chaque mois ;
- b) Le quorum est de deux (2) représentantes et représentants de chacune des parties ;
- c) La ou le responsable du comité doit être présent à toutes les rencontres du comité ;
- d) Le comité tient un procès-verbal de ses réunions.

X.04 Mode de décision

Les décisions du comité sont prises à l'unanimité, chaque partie détenant un vote.

X.05 Responsable du comité

La ou le mentor-e principal est responsable du comité.

X.06 Rôle de la ou du responsable du comité

Le rôle de la ou du responsable du comité est de :

- a) Soutenir le comité dans ses travaux ;
- b) S'assurer que les mandats du comité soient exécutés dans les délais prévus ;
- c) Prévoir la formation adéquate pour l'utilisation des outils permettant d'évaluer en continu la charge de travail et s'assurer que celle-ci soit donnée à toutes les coordinations et toutes les équipes ;
- d) Exécuter son rôle en collaboration avec le comité de santé et de sécurité et celui sur la planification de la main-d'œuvre ;



Comité sur la charge de travail

- e) Informer le comité du résultat des exercices d'évaluation des charges de travail effectués dans chacune des équipes et des pistes de solution retenues par celles-ci ;
- f) Convoquer et préparer les rencontres du comité et soumettre l'ordre du jour à l'avance aux représentants de chacune des parties ;
- g) Produire annuellement un rapport sur l'utilisation des outils d'évaluation des charges de travail et faire des recommandations au comité le cas échéant ;
- h) Consulter des personnes-ressources au besoin.

X.07 Responsabilités de l'équipe de travail

Chaque équipe doit utiliser le ou les outils d'évaluation des charges de travail déterminés par le comité sur la charge de travail et établir une ligne d'équipe quant à la fréquence à laquelle l'exercice d'évaluation des charges de travail est effectué. L'équipe peut choisir de se subdiviser en sous-équipes (régionale, module, etc.) afin de réaliser l'exercice d'évaluation.

Les résultats de l'exercice d'évaluation sont transmis au comité sur la charge de travail qui émet des recommandations.

Par la suite, les résultats de l'exercice d'évaluation, de même que les recommandations du comité sur la charge de travail, sont partagés à l'ensemble de l'équipe aux fins de discussion ainsi que pour déterminer les pistes de solutions à retenir. Les solutions retenues par l'équipe doivent être communiquées au comité sur la charge de travail.